

▶ 1 mai 2024 - N°357

PAYS:France PAGE(S):94-95

SURFACE :296 %

PERIODICITE :Mensuel

DIFFUSION:(25000)

JOURNALISTE: Virginie Tricoit





PROFESSION

Nouvelle refonte du label ISR : un renforcement des ambitions

Lors de sa création en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances, le label Investissement Socialement Responsable (ISR) avait pour objectif de permettre aux épargnants et investisseurs professionnels de distinguer les fonds d'investissement en distinguant ceux respectant des critères ISR.

Par Virginie Tricoit, administratrice de la CNCGP

epuis son introduction, le label Investissement Socialement Responsable (ISR) a connu une popularité croissante auprès des investisseurs soucieux de l'impact social et environnemental de leurs placements. Afin de répondre aux attentes grandissantes des investisseurs et de garantir une réelle prise en compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), le label ISR a récemment fait l'objet d'une refonte majeure visant à renforcer ses exigences et ses ambitions.





Les gestionnaires de fonds sont désormais tenus de mesurer et de communiquer de manière transparente l'impact social et environnemental des entreprises dans lesquelles ils investissent

Cette nouvelle refonte du label ISR s'inscrit dans un contexte où la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux est devenue primordiale. Les investisseurs sont de plus en plus conscients de l'importance de leurs choix financiers dans la transition vers une économie durable et responsable. Dans ce contexte, le label ISR se doit d'évoluer pour rester pertinent et crédible.

Les principales évolutions de cette refonte du label ISR résident dans l'augmentation des exigences imposées aux fonds labellisés. Les critères d'éligibilité ont été renforcés afin de garantir une sélection plus rigoureuse des entreprises et des projets soutenus par les fonds ISR. Les entreprises candidates doivent désormais répondre à des critères plus stricts en matière de gouvernance, de gestion des risques environnementaux et sociaux, ainsi que de transparence de leurs pratiques.

Par ailleurs, la nouvelle version du label ISR prévoit également une évaluation plus approfondie de l'impact réel des fonds labellisés. Les gestionnaires de fonds sont désormais tenus de mesurer et de communiquer de manière transparente l'impact social et environnemental des entreprises dans lesquelles ils investissent. Cette mesure de l'impact permet aux investisseurs de mieux évaluer la contribution des

entreprises soutenues par les fonds ISR à la transition vers une économie durable.

Un label à la nature généraliste

Malgré un axe écologique désormais prépondérant, il est important de noter que le label ISR demeure un label généraliste et non un label « vert » ou label « climat ». L'objectif premier demeure le renforcement des exigences sur l'ensemble des pans ESG (Ecologie, Social, Gouvernance) lors de la constitution des portefeuilles.

Que les fonds sélectionnent les entreprises intégrées au portefeuille par l'approche « en sélectivité » ou bien par celle dite « d'amélioration des notes », le label ISR exige désormais des seuils plus élevés.

Dans le premier cas, cela implique qu'un fonds suivant cette approche ne saurait investir dans les entreprises faisant partie des 30 % – contre 20 % auparavant – moins bons élèves de leur univers d'investissement sur ces questions ESG.

Pour la seconde méthode, cela implique de retirer, lors du calcul de la note moyenne



▶ 1 mai 2024 - N°357

PAYS:France PAGE(S):94-95

SURFACE :296 %

PERIODICITE: Mensuel

DIFFUSION:(25000)

JOURNALISTE : Virginie Tricoit



de l'univers d'investissement, les 30 % plus mauvaises notes – contre 20 % également avant ce nouveau référentiel. Cela aura pour effet de remonter de manière importante la note moyenne et ainsi rehausser les standards attendus en matière de politique ESG.

Sur les pans de gouvernance et social, le comité a souhaité maintenir un certain équilibre avec la partie environnementale. Afin de préserver un équilibre dans la construction des portefeuilles, un certain nombre de critères d'exclusion ont été ajoutés – ainsi que d'autres exigences.

Pour l'aspect social est exclu « tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques; armes chimiques; mines antipersonnel; armes à sous-munition) »¹.



Le label ISR demeure un label généraliste et non un label « vert » ou label « climat »

Pour la partie liée à la gouvernance, les émetteurs situés au sein d'Etats présentant des lacunes en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ou considérés comme non coopératifs sur le volet fiscal, seront également exclus.

Toujours sur le sujet de la gouvernance des entreprises, les fonds souhaitant bénéficier du label ISR devront également renforcer leur engagement actionnarial. Il sera notamment demandé qu'un objectif soit clairement formulé au sein de l'entreprise, dans un cadre temporel délimité et définissant un plan d'action. Par ailleurs, ces fonds doivent exercer leur droit de vote dans plus de 90 % des assemblées générales éligibles.

L'exigence de double matérialité dans le nouveau référentiel du label

Dans son ancien référentiel, l'approche de double matérialité n'avait aucun caractère obligatoire; l'approche de matérialité financière était alors prépondérante, prenant en compte les effets financiers prioritairement aux effets sociaux, environnementaux ou de gouvernance. Désormais, avec la dernière version du label ISR, il sera nécessaire de réaliser une approche de double matérialité.

Cette exigence repose notamment sur les notions européennes telles que les Principales Incidences Négatives (PAI) qui devront désormais être prises en compte par les fonds souhaitant bénéficier du label ISR. Cela implique d'analyser les potentiels effets négatifs des entreprises composant le portefeuille dudit fonds sur les thématiques de durabilité SFDR telles que la contribution au changement climatique, la discrimination des genres, etc.

En outre cette approche en double matérialité impose également aux fonds d'utiliser les deux indicateurs d'incidences négatives les plus en lien avec les objectifs ESG du fonds pour mesurer leur performance. Il s'agit ainsi d'homogénéiser ces indicateurs pour les différents fonds; ces derniers devront alors s'engager à mieux performer que leur univers d'investissement d'origine sur ces indicateurs.

L'impact écologique en clé de voûte du label ISR

Bien que demeurant un label généraliste, ce troisième référentiel place au cœur de ses exigences la dimension écologique. A ce titre, des critères d'exclusion ont également été ajoutés sur cet aspect.

Ainsi, les entreprises exploitant charbon et hydrocarbures non-conventionnels ainsi que toutes celles démarrant un nouveau projet d'exploitation, de recherche ou encore de raffinage d'hydrocarbures conventionnels (gaz et pétrole) seront également exclues.

L'objectif affiché ici par le comité du label ISR est clair : favoriser la transition écologique des différents acteurs, en alignement avec l'Accord de Paris. Bien que les critères d'exclusion soient grandissants et les obligations plus nombreuses, la volonté demeure bien celle d'accompagner les fonds et les structures composant leur portefeuille, dans l'établissement d'une politique de transition.

Pour répondre aux engagements de la France lors de la COP 21 – neutralité carbone en 2050 et réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici l'année 2030 – le label ISR invite désormais les fonds à opérer une vigilance renforcée à l'égard des entreprises présentant des enjeux climatiques importants, que leur impact soit direct ou indirect.

Cette vigilance renforcée se traduira concrètement par la nécessité d'avoir, pour les entreprises, une trajectoire définie pour répondre aux objectifs de décarbonation progressive de leur activité ou de celle de leurs partenaires. Les moyens nécessaires et la gouvernance devront être mis en place en conséquence et il reviendra au fonds d'utiliser sa politique d'engagement pour rectifier la direction prise par l'entreprise ou, à défaut de le pouvoir, sortir cette dernière de son portefeuille.



La nouvelle refonte du label ISR vise à renforcer la confiance des investisseurs en augmentant les exigences imposées aux fonds labellisés

En résumé, la nouvelle refonte du label ISR vise à renforcer la confiance des investisseurs en augmentant les exigences imposées aux fonds labellisés. Elle encourage également une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux par les entreprises en favorisant une plus grande transparence et en valorisant les pratiques responsables. Ces objectifs permettent de créer un environnement propice à l'investissement socialement responsable et contribuent à la construction d'une finance plus durable et plus responsable.

 Nouvelle formulation suite à l'arrêté modifiant le référentiel v3 du label ISR publié au Journal Officiel le 29 février.